



appel à projets  
sur les initiatives locales  
pour la rénovation énergétique

Notice explicative



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Cet appel à projets des collectivités pionnières en matière de rénovation énergétique vise à repérer et valoriser toutes les initiatives et démarches ayant pour objectif de promouvoir la rénovation énergétique des logements, au sens large, à la fois sur les volets qualitatif et quantitatif. Ces initiatives peuvent aller de la diffusion de l'information et de la sensibilisation du public jusqu'à l'accompagnement dans la réalisation des travaux, en passant par le développement d'outils financiers et la mobilisation des professionnels.

## Contexte et objectifs

### Contexte général

La France s'est engagée aux niveaux mondial, européen et national à réduire significativement ses émissions de gaz à effet de serre à moyen terme. En effet, la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE, vise la diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre françaises entre 1990 et 2050.

En outre, le secteur du bâtiment est le plus consommateur d'énergie, avec la moitié de l'énergie finale consommée, et représente la deuxième source pour les émissions de CO<sub>2</sub> (après le transport) avec près de 25 % des émissions. Ce secteur représente le plus grand gisement d'économies d'énergie, c'est pourquoi la loi du 3 août 2009 prévoit de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020.

Le poids du parc existant est prépondérant et, avec environ deux tiers de bâtiments résidentiels pour l'ensemble du parc, la rénovation des logements est un enjeu majeur de la politique mise en œuvre pour atteindre les engagements énergétiques en France.

Ainsi, la rénovation énergétique des logements, de par la diminution de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites, permettra de limiter notre impact sur l'environnement.

Par ailleurs, la rénovation énergétique des logements permet également de répondre à des enjeux économiques et sociaux. En effet, l'accompagnement et la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique représente un gisement important d'emplois non délocalisables et d'activité économique. Enfin, la réduction des factures énergétiques des ménages pourra augmenter leur pouvoir d'achat et sortir les plus modestes de la précarité énergétique.

## Un plan de rénovation énergétique de l'habitat ambitieux

Le Président de la République a rappelé, dans son discours du 14 septembre 2012 à l'occasion de la Conférence environnementale, que la rénovation énergétique des logements serait « *l'une des grandes priorités* » de son quinquennat. Dans son programme présidentiel, un objectif ambitieux d'amélioration de la performance thermique d'1 million de logements par an, dont 500 000 dans le parc existant, avait d'ailleurs été annoncé.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, le Premier ministre rappelait dans son discours du 14 septembre 2012 à l'occasion de la Conférence environnementale que « *les territoires, à travers les régions, à travers les villes, à travers les départements, ne nous ont pas attendus pour agir* » et que sa volonté était de lancer un appel à projets pour « *les repérer* » et s'appuyer sur « *cette intelligence locale qui a fait ses preuves et qui est un des acteurs déterminants de la réussite de la transition écologique.* »

Le Président de la République a présenté, le 21 mars, un vaste plan d'investissement pour le logement déclinant les mesures et outils du plan de rénovation énergétique de l'habitat. Parmi ces outils, il est rappelé qu'il est fondamental de repérer et de s'appuyer sur l'intelligence locale et les actions mises en place par les territoires. Le plan d'investissement pour le logement a ainsi annoncé le lancement d'un appel à projets national permettant de repérer et promouvoir les démarches initiées par les collectivités locales visant à déployer le plan de rénovation énergétique dans les logements.

## À qui s'adresse cet appel à projets ?

L'appel à projets sur les initiatives locales pour la rénovation énergétique, lancé en 2013, s'adresse à toutes les collectivités territoriales porteuses de démarches ayant pour objectif de favoriser les rénovations énergétiques de logements, quelle que soit l'échelle (région, département, intercommunalité, commune). Les partenariats renforcés entre des collectivités sont admis et même encouragés.

En effet, plusieurs collectivités locales, de tout niveau, ont déjà lancé, pour certaines depuis plusieurs années, des démarches proactives et innovantes ayant pour objectif de déclencher un grand nombre de rénovations énergétiques, notamment dans le cadre d'un agenda 21, d'un schéma régional climat air énergie (SRCAE), d'un plan climat énergie territorial (PCET) d'un programme local de l'habitat (PLH) ou encore d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), type énergie et environnement.

## Objectif de l'appel à projets :

### promouvoir les actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

L'objectif de l'appel à projets est double : **repérer** et **promouvoir** les démarches – de tous types - des collectivités - de toutes tailles - visant à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif. Le travail de capitalisation effectué une fois les projets reçus permettra dans un second temps de partager les expériences et d'accompagner d'autres collectivités qui souhaitent engager des démarches similaires et qui ont besoin d'un appui méthodologique.

Les dossiers qui seront sélectionnés pour être proposés à la commission d'analyse et d'appui pour définir le palmarès concernent des projets opérationnels ou en phase de l'être (dans ce dernier cas, il sera nécessaire de définir des objectifs du projet, son mode de réalisation et son calendrier). Il n'est cependant pas demandé que la démarche ait déjà généré la réalisation de travaux de rénovation.

## Pourquoi participer ?

L'appel à projets représente une occasion pour les collectivités proactives dans le domaine de la rénovation énergétique des logements d'être aidées dans leur démarche, de faire connaître et de réaliser leur projet et également de pouvoir échanger avec d'autres collectivités ayant mis en place des actions sur ce thème.

Candidater à cet appel à projets constitue une opportunité de recevoir un apport méthodologique de la part d'organismes compétents sur le sujet (D-R-EAL, DDT-M, DHUP, ANAH, ADEME, etc.) pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre des démarches visant à déclencher des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Il s'agit également de faire connaître les opérations innovantes, de généraliser les bonnes pratiques et de profiter des retours d'expérience de l'ensemble des collectivités à travers la mise en place de clubs Promouvoir la rénovation énergétique. Le Club national permettra une remontée d'informations sur tous les territoires qui fera l'objet d'une large communication. Les Clubs à l'échelle locale seront en charge de la diffusion pédagogique des expériences, de l'impulsion et de l'accompagnement des démarches à l'échelle territoriale par l'intermédiaire des D-R-EAL et des DDT-M.



Enfin, les démarches les plus intéressantes seront valorisées par leur intégration au palmarès des projets territoriaux en faveur de la rénovation énergétique. Les meilleures propositions seront sélectionnées et distinguées par des prix.

Les dossiers non retenus dans la sélection pour le palmarès pourront également intégrer les clubs Promouvoir la rénovation énergétique et profiter ainsi des retours d'expériences de l'ensemble du territoire.

## Comment sera constitué le palmarès ?

Les dossiers seront soumis à une expertise pilotée par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, en partenariat avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL, pour juger de l'ambition, de la cohérence et de la faisabilité des projets proposés.

Cette expertise permettra de soumettre une sélection de projets à une commission d'analyse et d'appui en vue de les inscrire au palmarès 2013.

En plus de figurer au palmarès, plusieurs prix seront décernés démontrant ainsi l'excellence des projets soumis :

- un *grand prix* récompensant le projet le mieux noté sur l'ensemble des critères d'évaluation ;
- des *prix territoriaux* récompensant les projets les mieux notés en fonction de l'échelle territoriale considérée : région, département, intercommunalité ou commune ;
- des *prix thématiques* récompensant les projets les mieux notés sur des thématiques spécifiques : identification, sensibilisation, accompagnement des particuliers, outils financiers, accompagnement et mobilisation des professionnels.

## Comment seront évalués les projets ?

Afin de servir de trame aux collectivités dans leur réponse à l'appel à projets et de support d'évaluation du jury, une grille de critères a été élaborée. L'explication détaillée des critères de notation exposés ci-après est fournie en annexe du présent document.

Thématiques / Critères	Identification	Sensibilisation	Accompagnement	Outils financiers	Mobilisation des professionnels
Innovation et reproductibilité	<b>Critères pour le prix identification</b>	<b>Critères pour le prix sensibilisation</b>	<b>Critères pour le prix accompagnement</b>	<b>Critères pour le prix outils financiers</b>	<b>Critères pour le prix mobilisation des professionnels</b>
Prise en compte du contexte local					
Prise en compte de la notion de précarité énergétique					
Efficiency et efficacité du dispositif					
Suivi des résultats					
Économie sociale et solidaire					

## Critères du grand prix et des prix territoriaux

### Calendrier

Lancement :  
**15 mai 2013**

Dépôt des candidatures :  
**Jusqu'au 30 septembre 2013 inclus**

Restitution du palmarès national :  
**début décembre 2013**

Lancement du club :  
**2014**

# Les modalités de candidature

## Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer au plus tard le 30 septembre 2013 à l'adresse suivante :

METL - MEDDE  
DHUP  
Bureau de l'économie de la construction (QC4)  
Arche Sud - 8<sup>ème</sup> étage  
92055 La Défense

Une copie du dossier de candidature sera envoyée à la DREAL de la région concernée et par voie électronique à l'adresse suivante : qc4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr (dans la limite de 5 Mo).

Ce dossier permettra de fournir les renseignements sur le projet et le territoire concerné. Il permettra de juger de l'ambition, de la cohérence et de la pertinence du projet proposé.

## Contact

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser par courrier électronique à : qc4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

## Annnonce du palmarès

Le palmarès sera annoncé par la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement début décembre 2013.

Des récompenses seront déterminées pour chacun des prix, en partenariat avec l'ADEME et l'ANAH, pour aider les collectivités lauréates à financer l'ingénierie de leur projet.

## Annexe

### explication détaillée des critères de notation

#### - Thématiques -

Cinq thématiques, correspondant aux prix thématiques, figurent dans la grille de critères

<b>Identification et prise de contact</b>	<p>Il s'agit de mettre en place des outils permettant de déterminer quels sont les propriétaires susceptibles de rénover leur logement et d'aller à leur rencontre, en particulier pour les ménages exposés à la précarité énergétique. Cela peut passer par une bonne connaissance du parc de logements sur le territoire considéré (construction d'un observatoire de la rénovation énergétique par exemple) et le développement d'une stratégie de rénovation, par la mobilisation des particuliers à travers les associations locales, par la mobilisation de la presse locale, etc.</p>
<b>Sensibilisation</b>	<p>Il s'agit de donner aux propriétaires les arguments justifiant la nécessité de la rénovation énergétique et plus généralement de la maîtrise de l'énergie.</p> <p>Cette thématique est l'occasion, en plus de sensibiliser aux travaux de rénovation, de fournir aux occupants des conseils sur les comportements à adopter pour mieux maîtriser leur consommation d'énergie sans coût d'investissement (ne chauffer qu'à 19 °C, utiliser l'eau chaude sanitaire avec parcimonie, etc.)</p> <p>Des outils de communication et des supports d'information sont à développer et à adapter aux produits et publics cibles. L'information peut également reposer sur le coût global d'un bâtiment en intégrant les externalités.</p>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet accompagnement des propriétaires dans la prise de décision</li> </ul> <p>Il s'agit d'accompagner les propriétaires dans leur processus de décision avant la réalisation de travaux. Une fois le propriétaire sensibilisé, l'enjeu consiste à lui donner un ensemble de conseils d'ordres technique, juridique et financier pour qu'il puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet accompagnement des travaux</li> </ul> <p>La collectivité peut par exemple proposer la réalisation de diagnostics énergétiques, le conseil au montage financier de l'opération, l'orientation vers des professionnels qualifiés, voire la contractualisation entre la maîtrise d'ouvrage déléguée et les professionnels, la coordination des différents intervenants, la réception des travaux, etc.</p>
<b>Outils financiers</b>	<p>Il s'agit de mettre à la disposition des particuliers, en plus des outils incitatifs nationaux (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, programme Habiter mieux,...) des outils incitatifs développés en propre par la collectivité.</p> <p>Il peut s'agir par exemple de la mise en place de sociétés de tiers-financement, de l'avance par la collectivité du bénéfice des certificats d'économies d'énergie, etc.</p>
<b>Mobilisation des professionnels</b>	<p>Cette thématique décline celle de l'accompagnement à la cible des professionnels.</p> <p>Il s'agit des actions concourant à la montée en compétences des professionnels : information, formation, valorisation d'une filière, etc. Seront valorisées dans cette thématique les actions facilitant la mise en relation des propriétaires avec professionnels qualifiés (RGE par exemple), d'accompagnement des particuliers dans le choix et/ou le suivi de l'entreprise.</p> <p>Les projets permettant une maîtrise voire une réduction du coût des travaux de rénovation énergétique seront valorisés par cette thématique.</p> <p>Les propositions permettant d'accompagner la création de filières locales, en particulier dans les départements d'outre-mer, seront promues par cette thématique : émergence de solutions techniques innovantes et d'un savoir-faire local par l'accompagnement des filières à travers la formation des professionnels.</p>



## Annexe

### explication détaillée des critères de notation

- Critères transversaux -

Six critères transversaux sont ensuite définis. Ils serviront de base de notation pour l'ensemble des prix

<b>Innovation et reproductibilité</b>	Le caractère innovant des projets sera apprécié par le jury. Toutefois à travers ce critère, la reproductibilité du projet sur d'autres territoires sera aussi questionnée.
<b>Prise en compte du contexte local</b>	<p>L'implication des acteurs locaux, la bonne utilisation des démarches déjà effectuées sur le territoire ainsi que la prise en compte des caractéristiques socio-économiques des ménages du territoire seront évaluées à travers ce critère. La cohérence avec les documents stratégiques locaux sera aussi évaluée à travers ce critère.</p> <p>Le regroupement ou l'articulation ou l'action concertée de collectivités pour la réponse à l'appel d'offres sera valorisé à travers ce critère.</p> <p>Par exemple, en outre-mer, la problématique de la rénovation et de confort thermique se traduit par un besoin de rafraîchir le bâtiment et non de chauffer les locaux. Les initiatives de soutien des alternatives à la climatisation pourront être valorisées dans les départements d'outre-mer (favoriser l'autoconsommation par la production d'énergies renouvelables, la substitution des chauffe-eau solaires ou l'isolation des toitures). Il convient de préciser qu'en outre-mer, deux régions sont habilitées pour la compétence énergétique, la Guadeloupe et la Martinique qui disposent des leviers réglementaires pour favoriser la rénovation énergétique des logements.</p>
<b>Prise en compte de la notion de précarité énergétique</b>	Il sera évalué la capacité de la collectivité à s'adapter aux ménages en situation de précarité énergétique sans les stigmatiser. Il conviendra dans ce cas de ne pas limiter les présentations au seul programme Habiter mieux (locataires vivant dans des logements énergivores par exemple).
<b>Efficience et efficacité du dispositif</b>	<p>L'effet levier de l'action d'initiative publique menée sur le nombre de rénovations et les économies d'énergie générées sera apprécié à travers ce critère.</p> <p>À ce titre, la capacité à mobiliser des financements privés dans la réalisation des projets sera un atout indéniable. Sera aussi appréciée l'ampleur des objectifs du projet comparativement aux caractéristiques territoriales.</p>
<b>Suivi des résultats</b>	À travers ce critère, sera appréciée la stratégie développée par la collectivité pour suivre les résultats du projet (nombre de ménages repérés, sensibilisés, accompagnés, aidés financièrement, ayant réalisés des travaux, nombre de rénovations effectivement réalisées par cible, économies d'énergie générées, etc.).
<b>Économie sociale et solidaire</b>	À travers ce critère sera jugé le caractère innovant de la démarche dans de nouvelles formes d'économie sociale et solidaire, par exemple en matière de participation des habitants, d'intégration du travail des associations, etc.

**Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement**  
**Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Sous-direction de la qualité et du  
développement durable dans la construction

Arche sud  
92055 La Défense cedex

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)